

**ARRÊTÉ N°DG/DACG/2023/09/04**

**Portant délégation permanente de fonction  
à Madame Estelle LEJUEZ  
directrice de la commande publique et des affaires juridiques  
de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence  
aux fins de représenter  
Monsieur Eric JALTON, président de CAP Excellence,  
lors des procédures de dépôt de plainte sans constitution de partie civile  
et de signalement pour vol et dégradation de mobilier urbain**

**Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;**

- VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-9 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts dudit EPCI ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;

**Considérant que** l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales en son 3<sup>ème</sup> alinéa dispose que le président « *peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L.5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées* » ;

**Considérant que** pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale et plus précisément dans le domaine des dépôts de plainte sans constitution de partie civile et des signalements pour vol et dégradation de mobilier urbain, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Estelle LEJUEZ, attachée principale territoriale, exerçant les fonctions de directrice de la commande publique et des affaires juridiques de la Communauté ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1-** Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président Eric JALTON, délégation est donnée à Madame Estelle LEJUEZ, directrice de la commande publique et des affaires juridiques, aux fins de représenter le président lors de tout dépôt de plainte sans constitution de partie civile et de signalement pour vol et dégradation de mobilier urbain faits au nom de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

A ce titre, délégation est donnée à Madame Estelle LEJUEZ à l'effet de signer, au nom et pour le compte du président, tout document afférent aux procédures de dépôt de plainte sans constitution de partie civile ainsi que de signalement pour vol et dégradation de mobilier urbain.

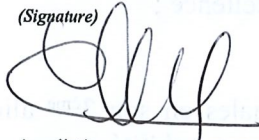
**ARTICLE 2-** Le présent arrêté de délégation permanente prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la mandature du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence en exercice.

**ARTICLE 3-** Le président et le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

Signé électroniquement le 08 septembre 2023  
par JALTON Éric Président

Notifié à l'intéressée, le : 11/09/2023

(Signature)



**Ampliation:**

- Le représentant de l'Etat
- Le cabinet du président
- La direction générale des services
- La direction générale adjointe en charge des Ressources et Moyens
- L'intéressée